

## Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

### Accord qualité de vie individuelle et collective au travail:

#### Accompagner les aidants.

Le dernier accord « qualité de vie individuelle et collective au travail » renforce les dispositifs mis en place depuis plusieurs années déjà à la Caisse des Dépôts afin de permettre aux aidants de concilier, au mieux, temps personnel et organisation du travail.

#### Dons de jours

Vous pouvez bénéficier, avec justificatif, de 2 jours par an de congés fractionnables en demi-journées pour :

- RDV médicaux,
- RDV médico-sociaux,
- Démarches administratives liés à la situation de dépendance de votre proche.

#### Congé de solidarité familiale (ascendant, descendant, frère, sœur, ou personne partageant ou non le même domicile)

Ce congé d'une durée de 3 mois calendaires, fractionnable, renouvelable est accordé une seule fois par accompagnant pour assister un proche :

- en situation de dépendance médicalement reconnue,
- souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital,
- en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

**La CDC prévoit de maintenir la rémunération de l'agent durant un mois ou 30 jours en cas de fractionnement du congé.**

**Bourse de Solidarité** des personnels de la CDC est un dispositif permettant le **don de jours de congés non pris**.

- Cette bourse est destinée à recueillir l'ensemble des jours de repos anonymement cédés et les éventuels abondements de la CDC.
- Les jours acquis par la Bourse de Solidarité ont pour but d'être utilisés par les personnels reconnus en situation de proche aidant selon le dispositif d'attestation mis en place par la CDC ou répondant aux situations particulières prévues dans le nouvel accord.

**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.  
Accord qualité de vie individuelle et collective au travail:  
**Accompagner les aidants.****



**Être personnel de l'EP, proche aidant, et faire appel au dispositif de solidarité de don de jours, sans condition d'ancienneté.**

**2 conditions :**

- 1. votre solde de congés au moment de votre demande de don de jours ne doit pas excéder 15 jours (contre 20 lors du l'accord précédent);**
- 2. vous devez au moment de votre demande de don de jours soit**
  - assumer la charge d'un enfant, quel que soit son âge, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
  - venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est :
    - votre conjoint, votre concubin, votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
    - une personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables et à qui vous venez en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

**Vous avez besoin de renseignements ? D'être accompagné ?  
N'hésitez pas à faire appel au syndicat CFTC-CDC.  
Nous sommes là pour VOUS.**



**BESOIN D'INFORMATIONS ?**

**Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>**

**Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79**

**[syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr](mailto:syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr)**

